

BON DE COMMANDE

Abonnement de 12 mois à la base de données Alexi@

(Tarifs du 1er août 2011 au 31 juillet 2012)

à retourner, par télécopie et/ou par courrier à :
Cabinet S.I.R.E.N.E, 10, rue de la Touche Annette 35135 CHANTEPIE, France
Tél. 33 (0) 2.99.00.06.63, fax 33 (0) 2.99.00.06.64

I. COMMANDE :

	Nombre de licence(s)	Montant unitaire H.T.	T.V.A. 19,6%	Total H.T.	Total T.T.C.
1. Entreprise, coopérative ou organisme adhérent à une fédération nationale, membre adhérent de l'ANIA ou de Coop de France		1 120 €			

II. ADRESSE :

Société (*) :

..... **n°T.V.A.** :

Nom (*) : **Prénom (*)** :

Fonction :

Adresse de livraison (*) :

Adresse de facturation (si différente) :

☎ (*) : **Fax** :

e-mail de l'utilisateur N° 1 de la base Alexi@ (*) :

e-mail de l'utilisateur N° 2 de la base Alexi@ :

A LE

CACHET & SIGNATURE

- Par chèque, à la commande, à l'ordre de SIRENE
 Par chèque, à réception de facture, à l'ordre de SIRENE
 Par virement

Compagnie financière du Crédit Mutuel de Bretagne -
BREST - France

IBAN : FR 76 1558 9351 2201 4476 8854 396

Code banque : 15589, **Code guichet** 35122,

Racine N° 014476885, **Catégorie 43, Clé** 96

(*) informations indispensables à la commande

Siège : 10, rue de la Touche Annette, 35135 CHANTEPIE

Adresse postale : 10, rue de la Touche Annette, 35135 CHANTEPIE

RCS RENNES Siret 338 741 333 00037 NAF : 8299Z, S.A.R.L. au Capital de 7622,45 €,

N° de T.V.A Communautaire : FR 19 338 741 333

N° de formateur : 53 35 06 03 135

Banque : Crédit Mutuel de Bretagne, Rennes - 15589, guichet : 35122, Racine : 014476885, Cat. : 43, Clé : 96

Tél. 33. (0)2.99.00.06.63, **Fax**, 33. (0)2.99.00.06.64, **e-mail** :sirene2@rreda.biz, **Web** :http://www.rreda.biz

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

A. Moyens d'accès

La base de données Alexi@ est accessible par Internet via le site alexia-fr.net ou alexia-fr.org. Le titulaire d'une licence se voit octroyé un code d'accès (mot de passe) et une clé d'interrogation HASP qui ne peuvent être cédés en aucun cas. L'accès à la base de données est effectif le jour de réception de la clé d'interrogation HASP par l'utilisateur.

B. Durée

Le contrat d'abonnement est conclu pour une période d'une année à partir de la date de réception de la clé d'interrogation HASP (ex. 1er juin au 31 mai). Ce contrat est renouvelable par tacite reconduction sauf volonté contraire des parties, manifestée, exclusivement, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 2 mois précédant la fin de l'abonnement (ex. le 31 mars pour un abonnement s'achevant le 31 mai).

C. Conditions de paiement

Les paiements sont effectués par chèque, swift, virement bancaire; prélèvements automatiques ou autres effets bancaires acceptés par S.I.R.E.N.E..

D. Pénalités de retard

Par convention, un règlement différé peut être consenti avec échéance clairement définie. En cas de non paiement à l'échéance fixée, des pénalités de retard pourront être appliquées. Le taux de pénalité est fixé à 2 fois et demi le taux de l'intérêt légal. Suivant le cas, des intérêts moratoires peuvent être appliqués en sus.

E. Prix

Pour bénéficier du prix préférentiel, il est impératif que l'entreprise soit adhérente à une fédération, membre adhérent de l'ANIA ou de COOP de France. Une grille tarifaire s'applique en cas d'acquisition de plusieurs licences sur un même site industriel. Les prix sont fixés hors taxes, en Euros. La TVA et autres taxes annexes seront donc comptées en sus et tout nouvel impôt sera à la charge du client. Les prix sont révisibles annuellement. Pour un contrat en cours, les prix fixés sont valables pour toute la durée de l'abonnement. Néanmoins, ils peuvent être ajustés en cas de modifications réglementaires pouvant avoir une incidence sur le prix ou en cas de fluctuation importante des parités monétaires.

F. Force majeure

En cas de force majeure (événement imprévisible et irrésistible), la responsabilité de S.I.R.E.N.E. ne saurait être engagée si l'entreprise se trouvait dans l'impossibilité d'honorer ses engagements.

G. Licences

La licence d'accès à la base de données Alexi@ est octroyée suite au paiement de l'abonnement et est subordonnée à l'engagement de respecter les termes et les conditions de la licence. La société S.I.R.E.N.E. accorde au DETENTEUR de la licence, le droit d'utiliser la clé d'interrogation HASP et le code confidentiel sur un ordinateur connecté au réseau Internet.

La licence d'interrogation de la base de données Alexi@ n'est accordée qu'à la condition expresse que la société S.I.R.E.N.E. conserve le droit de propriété sur le contenu des informations y compris les méthodes d'interrogation présentes sur la base de données Alexi@. Cette licence ne constitue pas une vente des informations contenues dans ladite base de données dont la société S.I.R.E.N.E. reste la propriétaire. La Sarl S.I.R.E.N.E. demeure propriétaire des clés d'interrogation HASP fournies suite à la commande. En cas de résiliation de l'abonnement, la clé HASP doit être restituée à la Sarl S.I.R.E.N.E. à la date de fin de la période d'abonnement.

H. Limites de reproduction et d'adaptation

L'accès à la base de données est protégé par les droits d'auteur. Toute reproduction non autorisée à des fins commerciales d'un document émanant de la base de données y compris sa modification, sa fusion ou son inclusion dans un autre est interdite. Le DETENTEUR pourrait être passible de sanctions légales pour toute violation des droits d'auteur qu'il entraîne ou encourage en ne respectant pas la présente licence. Le DETENTEUR s'interdit toute décompilation ou désassemblage des informations ainsi que toute modification, adaptation ou création de bases de données, ou d'ouvrages, sur tous supports, s'inspirant du contenu de la base de données Alexi@ sauf accord express de la société S.I.R.E.N.E..

I. Limites d'utilisation

L'accès à la base de données Alexi@ dont le DETENTEUR du code d'accès et de la clé d'interrogation HASP possède la licence ne peut être utilisé que sur un seul ordinateur à la fois.

Le code d'accès est strictement réservé à l'entité (site) qui a souscrit la licence.

Le code d'accès et la clé HASP ne peuvent être transmis à aucune autre entité juridique (site) que celle qui a acquis la licence.

Le DETENTEUR garantit que le choix de la base de données Alexi@ correspond aux buts qu'il s'est fixé au moment de l'achat de la licence. Le DETENTEUR a la pleine responsabilité d'une installation et d'une utilisation correctes de la clé d'interrogation HASP.

La Sarl S.I.R.E.N.E. ne garantit pas que les fonctions contenues dans la base de données Alexi@ correspondent aux exigences du DETENTEUR. La Sarl S.I.R.E.N.E. n'est pas responsable dans les cas d'interruption de la connexion ou de l'apparition d'une erreur ou d'un virus. La présente garantie constitue la seule garantie donnée par la Sarl S.I.R.E.N.E. au DETENTEUR et exclut toute autre garantie de quelque forme que ce soit, implicite, écrite ou orale. Toute garantie des vices implicites est expressément exclue.

J. Clause de non-responsabilité

Les informations contenues dans la base Alexi@.

- sont exclusivement de nature générale et ne visent pas la situation particulière d'une personne morale;
- renvoient parfois à des sites extérieurs sur lesquels la Sarl S.I.R.E.N.E. n'a aucun contrôle et pour lesquels elle décline toute responsabilité;
- ne constituent pas un avis professionnel ou une interprétation juridique.

Il n'est pas possible de garantir qu'un document disponible en ligne reproduise exactement un texte adopté officiellement. Seuls font foi les textes des législations européenne et française publiés dans les éditions papier des Journaux officiels. Nous souhaitons limiter autant que possible les inconvénients occasionnés par des erreurs techniques ou de données présentes sur Alexi@. La Sarl S.I.R.E.N.E. décline toute responsabilité quant aux problèmes de ce type pouvant résulter d'une utilisation de ce site ou de tout autre site extérieur auquel il renvoie. La présente clause de non-responsabilité n'a pas pour but de limiter la responsabilité de la Sarl S.I.R.E.N.E. de manière contraire aux exigences posées par la législation applicable.

K. Attribution de compétence

En cas de litige ou de contestations, quelle qu'en soit la nature ou la cause, seule sera compétente la juridiction du tribunal du siège social de S.I.R.E.N.E. Seul le droit français sera applicable.